



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
GENERALE

TIM/1997/1
28 juillet 1997

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITE DU BOIS
Cinquante-cinquième session

MISE EN OEUVRE DU PLAN D'ACTION DE LA CEE

(Point 2 de l'ordre du jour provisoire)

Note du secrétariat

Le document ci-après présente les parties pertinentes du plan d'action de la CEE et indique la manière dont elles sont mises en oeuvre. Le Comité est invité à examiner la façon dont le plan est exécuté et à faire rapport à ce sujet à la Commission, éventuellement en s'inspirant de ce qui est proposé au paragraphe 18.

Introduction

Le 7 février, la CEE a approuvé le plan d'action (E/ECE/1347) et les propositions relatives à la mise en oeuvre de la réforme de la CEE (E/ECE/1354). Le texte qui suit a pour but de présenter les parties du plan qui intéressent le Comité du bois, notamment d'indiquer ce que la CEE attend du Comité, ainsi que quelques propositions sur la façon dont ces questions pourraient être traitées, qui ont été établies par le Bureau du Comité du bois à sa réunion d'avril 1997.

Les parties du plan qui visent les organes subsidiaires principaux de la CEE sont résumées aux paragraphes 12 et 13 du document E/ECE/1354. Dans le plan d'action, les activités relatives au bois figurent à la page 13. Le secteur du bois s'est vu attribuer 3 % des ressources de la CEE, et constitue le domaine d'un des sept organes subsidiaires principaux de la CEE qui subsistent. Le présent document reproduit ces paragraphes, ainsi que quelques paragraphes pertinents du document E/ECE/1347, en les accompagnant d'observations et de propositions formulées par le Bureau (en italiques). Les demandes pratiques de la Commission, qui s'adressent directement aux organes subsidiaires principaux, figurent dans le texte en caractères gras. Le Comité est invité à examiner la manière de mettre en oeuvre le plan d'action.

Ces demandes ne s'adressent officiellement qu'au Comité du bois, mais comme son programme de travail est intégré à celui de la Commission européenne des forêts (CEF) de la FAO et que quelques demandes revêtent une grande importance, elles ont été portées à l'attention du Comité exécutif de la CEF, qui a approuvé les propositions présentées ici lors de la réunion commune des deux bureaux, en avril 1997.

Le plan d'action repose sur les huit principes suivants :

- concentrer les efforts sur les domaines d'activité dans lesquels la CEE dispose d'un avantage et qui sont viables;
- faire en sorte d'aboutir à des résultats concrets et utiles;
- procéder de manière sélective;
- accroître la souplesse des méthodes de travail;
- répondre aux besoins et aux priorités des pays en transition;
- renforcer la coopération avec d'autres organisations internationales;
- associer davantage les milieux d'affaires aux activités de la CEE;
- faire en sorte que le programme de travail soit adapté de manière progressive et transparente.

Le Comité est invité à tenir compte de ces principes au cours de ses débats.

Procédure à suivre pour le programme

Le document E/ECE/1347 décrit les principes et mécanismes de la procédure à suivre pour le programme de la CEE (p. 20). Il indique en

particulier que "c'est aux organes subsidiaires principaux qu'il incombe au premier chef de procéder à ce réaménagement dans leur domaine d'activité respectif, car ils sont les mieux placés pour déterminer leurs propres priorités".

Examen de la situation des organes rattachés aux organes subsidiaires principaux

Tous les organes subsidiaires principaux sont invités à **procéder à un examen de la situation des organes qui leur sont rattachés et à n'en conserver que deux catégories** : les groupes de travail, qui ont un caractère permanent, et les groupes spéciaux d'experts qui sont créés pour une période de deux ans et dotés d'un programme de travail précis et de clauses limitant leur durée. Les organes subsidiaires principaux sont également priés d'**établir un rapport sur ce bilan**, qui sera examiné à la session annuelle de la Commission en 1998.

Dans l'avenir, la création par les organes subsidiaires principaux de tout nouvel organe qui leur serait rattaché devrait se faire sous la forme d'un groupe spécial d'experts. La Commission se prononcera sur toute proposition des organes subsidiaires principaux tendant à créer un groupe de travail sous leur égide.

Le Comité du bois a deux groupes de travail, le Groupe de travail mixte FAO/CEE de l'économie forestière et des statistiques des forêts et le Comité mixte FAO/CEE/OIT de la technologie, de la gestion et de la formation forestières. Les deux ont un "caractère permanent" et sont dotés de mandats et programmes bien définis. Le Comité du bois comprend aussi un certain nombre d'"équipes de spécialistes" qui correspondent pour les fonctions et les méthodes de travail aux "groupes spéciaux d'experts" mentionnés par la Commission (voir liste en annexe). Il semble par conséquent que les méthodes de travail du Comité correspondent déjà d'assez près à celles recommandées par la CEE. Le Comité est invité à confirmer qu'il considère la présente structure des organes qui lui sont rattachés et leurs méthodes de travail comme étant conformes aux dispositions du plan d'action.

Durée des réunions

La **durée des réunions annuelles des organes subsidiaires principaux sera limitée à trois jours** ; cet objectif devrait être atteint dans un délai maximum de deux ans à compter d'avril 1997. Si, pour des raisons bien précises, une réunion doit être prolongée, toute séance supplémentaire tenue après la limite des trois jours devrait avoir un caractère informel.

Depuis quelque temps, les sessions annuelles du Comité du bois ne durent que trois jours (plus exactement six demi-journées réparties sur quatre jours, la session commençant le lundi à 15 heures et se terminant l'après-midi du jeudi et le matin du jeudi étant "libre", c'est-à-dire réservé à l'achèvement du rapport et à des réunions officieuses). Le Comité voudra peut-être confirmer que sa session annuelle doit continuer à comprendre six demi-journées de séances officielles réparties sur quatre jours.

Réforme des bureaux des organes subsidiaires principaux

Tous les organes subsidiaires principaux sont priés d'**accroître et de renforcer** dès que possible **la responsabilité de leurs bureaux respectifs**, de

façon à leur permettre de remplir les fonctions définies dans le plan d'action (p. 18). Compte tenu de cette responsabilité accrue, les organes subsidiaires principaux sont en outre invités à **élargir la composition de leurs bureaux respectifs**. Ces derniers se réuniront aussi souvent que nécessaire pour remplir leur nouveau rôle.

Comme indiqué au chapitre IV du plan d'action, les bureaux des organes subsidiaires principaux devront, en sus des fonctions susmentionnées, **examiner périodiquement le programme de travail des autres organisations et institutions internationales qui ont des activités dans le même domaine** en vue d'instaurer une répartition appropriée des tâches en procédant à des aménagements des programmes et en encourageant diverses formes de coopération avec ces organisations. Les organes subsidiaires principaux devraient aussi **mettre en place un système qui permettrait de détecter et de signaler rapidement l'apparition de doubles emplois imputables à de nouvelles activités entreprises par d'autres organes**.

Le Bureau du Comité du bois comprend le Président et deux Vice-Présidents du Comité et les Présidents des deux groupes de travail. D'ordinaire, il se réunit avec le Comité exécutif de la CEF (Président et trois Vice-Présidents). Ce sont donc généralement neuf personnes qui sont invitées aux réunions du Bureau. Celui-ci estime que cette représentation est suffisante pour lui permettre d'exécuter les tâches qui lui sont attribuées.

En ce qui concerne l'examen des activités d'autres organisations, plusieurs systèmes sont en place pour éviter les doubles emplois :

- *le programme de travail intégré avec la FAO (et l'OIT pour le Comité mixte);*
- *le Groupe d'étude intersecrétariats sur les statistiques des forêts;*
- *le point inscrit en permanence à l'ordre du jour "Activités de la FAO et d'autres organisations internationales intéressant le Comité du bois".*

Pour sa part, le secrétariat recherche activement des partenaires, notamment dans le contexte de l'Analyse des ressources forestières de l'an 2000 (zone tempérée et zone boréale). Il ne semble donc pas nécessaire pour le moment de procéder à une étude spéciale et exhaustive de toutes les activités internationales menées dans le domaine du Comité.

Gestion du programme de travail

Pour toutes les activités, les organes subsidiaires principaux sont priés de **fixer des objectifs concrets ainsi qu'un calendrier et les délais d'achèvement des travaux**.

Le lancement de nouvelles activités pour lesquelles aucun financement extrabudgétaire ne peut être obtenu aura pour contrepartie la cessation d'autres activités exigeant un niveau de ressources analogue.

Les organes subsidiaires principaux **classeront toutes les activités entreprises ou en cours par ordre de priorité**. Ils indiqueront, le cas échéant, s'ils souhaitent entreprendre d'autres activités importantes qui ne sont pas prévues dans le programme en cours et qui exigeraient donc des ressources supplémentaires.

A partir de 1998, tous les organes subsidiaires principaux seront priés de **tenir leur session annuelle entre janvier et septembre** de façon que si des ressources font l'objet de demandes concurrentes, le Groupe d'experts du programme de travail puisse examiner ces demandes tous les deux ans à l'automne avant l'élaboration du projet de budget-programme soumis par le Secrétaire exécutif.

Sous sa forme actuelle, le programme intégré comprend un objectif et un calendrier pour chacun de ses éléments. Le Comité voudra peut-être voir si l'un et l'autre sont suffisamment concrets et transparents. La plupart des éléments de programme sont considérés comme des "activités permanentes", ce qui est normal pour une fonction de surveillance et d'information que la session commune de 1996 a considérée comme étant l'activité de base du Comité. Les éléments de programme ont été classés par ordre de priorité, lequel est réexaminé à chaque session. Traditionnellement, le Comité du bois se réunit la deuxième semaine d'octobre, dans le cadre d'un processus comprenant la disponibilité des données et le cycle des marchés du bois. Pour 1998, le secrétariat a réservé la dernière semaine de septembre, conformément au plan d'action. Le Comité est invité à donner son avis sur les méthodes de gestion du programme de travail.

Liens et problèmes intersectoriels

Le renforcement des liens entre les questions sectorielles contribue à élargir l'influence des travaux de la CEE et à accroître leur effet. Les liens entre les secteurs de l'environnement, du commerce et des statistiques et tous les autres secteurs d'activité de la CEE sont particulièrement importants.

Pour élaborer, adopter et appliquer leur programme de travail, tous les organes subsidiaires principaux et leurs bureaux respectifs sont priés de **tenir compte des quatre centres d'intérêt intersectoriels** définis au chapitre II (p. 15 et 16) du plan d'action, à savoir : **les perspectives du développement durable, l'intégration du souci d'équité entre les sexes dans les activités principales, l'importance spéciale accordée aux pays en transition et la participation des milieux d'affaires**. Sur ce dernier point, les organes subsidiaires principaux sont invités à encourager diverses formes de participation à leurs programmes d'activité respectifs, comme indiqué au chapitre V du plan d'action. (Le document E/ECE/1347 indique en outre que les bureaux des organes subsidiaires principaux sont invités à réexaminer ces questions chaque année afin de voir comment les décisions sont appliquées et d'envisager de nouvelles initiatives; en ce qui concerne les milieux d'affaires, "les organes subsidiaires principaux sont invités à **encourager diverses formes de participation des milieux d'affaires** à leurs programmes d'activité respectifs (participation à des réunions pertinentes, fourniture d'un appui pour certains projets concrets et mise au point de produits spécifiques tels que des publications ou des documents d'information)".)

Pour favoriser les liens entre les différents secteurs et promouvoir les centres d'intérêt intersectoriels, il faut une **coopération tant entre les organes subsidiaires principaux qu'entre les divisions du secrétariat et une coordination de leurs activités**. Les bureaux des organes subsidiaires principaux sont invités à **réexaminer chaque année les centres d'intérêt intersectoriels et les liens entre les différents secteurs** afin de voir comment les décisions déjà prises sont appliquées et d'envisager de nouvelles initiatives.

Les quatre centres d'intérêt sectoriels figurent au programme du Comité du bois comme suit :

- *le développement durable du secteur forestier est au coeur du programme intégré et bénéficie de la plus haute priorité;*
- *en 1996, le thème spécial de la session commune était : "Situation de la femme dans le secteur forestier"; le Comité voudra peut-être formuler des propositions concernant la manière d'assurer "l'intégration du souci d'équité entre les sexes dans les activités principales";*
- *le programme prévoit qu'on organise des ateliers pour les pays en transition et qu'on suive l'assistance fournie à ces pays, conformément au mandat correspondant à la résolution H3 d'Helsinki;*
- *les milieux d'affaires participent traditionnellement à l'examen du marché effectué par le Comité et sont les principaux utilisateurs des publications de la CEE/FAO; le Comité voudra peut-être voir si des mesures sont requises pour renforcer leur participation.*

Application

Les organes subsidiaires principaux sont priés d'organiser **l'application de ces décisions à compter de leur prochaine session annuelle**. Il est proposé que le Président de la Commission et le Secrétaire exécutif rencontrent chacun des Présidents des organes subsidiaires principaux à l'occasion de la session commémorative de la Commission en 1997, afin de leur donner des informations circonstanciées sur ces décisions et d'examiner les moyens de les appliquer avec diligence. Il est en outre proposé que le **Bureau de chaque organe subsidiaire principal et celui de la Commission elle-même délèguent l'un de leurs membres pour surveiller cette application**.

Le point relatif au plan d'action, inscrit à l'ordre du jour de la présente session, y figure conformément à cette demande. Le Bureau du Comité du bois a rencontré le Président de la Commission et le Secrétaire exécutif à la session commémorative. Le bureau a chargé Mme A. Bergquist de coordonner cette activité avec le secrétariat.

Organisation des sessions (E/ECE/1347, section A.2.b)

La responsabilité des Bureaux des organes subsidiaires principaux sera renforcée de façon à leur permettre de remplir les fonctions ci-après relatives à l'organisation des sessions : i) élaborer **un ordre du jour bien**

ciblé en définissant les objectifs et en précisant le temps à consacrer à chaque question; ii) indiquer les principaux **sujets pour lesquels des décisions sont nécessaires**; iii) délimiter les **thèmes de discussion** de la session; iv) **contrôler et évaluer le travail effectué** depuis la session précédente; v) **suivre le déroulement des activités et les coordonner de façon à éviter qu'elles fassent double emploi** avec celles d'autres organisations pertinentes; et vi) faire des propositions concernant les **activités prioritaires** dans le programme de travail en indiquant, lorsque c'est possible, différentes options.

L'ordre du jour provisoire et l'organisation de la session du Comité ont été examinés en détail par le Bureau à sa réunion d'avril 1997 en tenant compte des aspects du problème relevés par la Commission. Le Comité est invité à indiquer s'il est nécessaire de modifier le mode d'organisation des sessions annuelles.

Le secrétariat est prié d'élaborer **des documents de pré-session bien ciblés et aussi courts que possible**; il devrait s'agir de documents analytiques axés sur les problèmes plutôt que de documents informatifs, et chacun d'eux devrait commencer par un résumé directif assorti de recommandations ou de l'énoncé des décisions à prendre.

Le secrétariat s'efforce de faire en sorte que les documents de pré-session soient bien ciblés et succincts. En particulier, il a établi un document récapitulatif destiné à servir à l'examen du programme de travail, qui résume les faits nouveaux, indique les points requérant une décision et présente le programme officiel soumis à approbation. Les représentants voudront peut-être donner leur opinion sur la qualité de la documentation établie pour la session et formuler des propositions en vue de son amélioration, notamment en indiquant les thèmes qui, à leur avis, pourraient faire l'objet d'une présentation moins détaillée ou qu'il n'est pas nécessaire de porter à l'attention des participants aux sessions du Comité.

Les organes subsidiaires principaux sont invités à adopter, à la fin de chaque réunion, **un rapport succinct** indiquant les principales conclusions auxquelles ils seront parvenus ainsi que les décisions qu'ils auront prises; si nécessaire, ce rapport rendra compte aussi des points de vue divergents exprimés sur des questions importantes lorsqu'il n'y aura pas eu de consensus. Pour les questions de fond donnant lieu à un échange de données d'expérience et/ou à un débat d'orientation, le secrétariat est prié d'établir un résumé de la discussion après la réunion et de prendre l'avis du bureau avant d'élaborer la version définitive de ce résumé et de le diffuser aux Etats membres.

Le secrétariat soumettra à l'approbation du Comité, à sa dernière séance, un rapport qui sera aussi succinct que possible, tout en restant compréhensible. Au titre de ce point de l'ordre du jour et d'autres points, les délégations voudront peut-être exprimer leur opinion concernant les thèmes qui devraient figurer dans le rapport officiel du Comité et ceux qui peuvent en être omis. Après la session (ou à la séance d'adoption du rapport), elles voudront peut-être aussi formuler des observations sur ce sujet en s'appuyant sur l'expérience acquise au cours de la session.

Conclusions

Le Comité voudra peut-être approuver la déclaration générale ci-après sur le plan d'action de la CEE :

Le Comité du bois a pris note du plan d'action de la CEE et décidé de satisfaire aux demandes de la Commission. En particulier :

il a confirmé que ses deux organes subsidiaires principaux, le Groupe de travail mixte FAO/CEE de l'économie forestière et des statistiques des forêts et le Comité mixte FAO/CEE/OIT de la technologie, de la gestion et de la formation forestières, devraient conserver leurs mandats et méthodes de travail actuels;

actuellement, le Comité comprend 11 groupes spéciaux d'experts (équipes de spécialistes) chargés d'un mandat précis et de programmes limités dans le temps; cette méthode de travail, qui s'est révélée efficace et économe des ressources du secrétariat, devrait être maintenue;

le Bureau du Comité du bois, qui travaille en collaboration étroite avec celui de la Commission européenne de la FAO, fonctionne déjà selon les principes établis dans le plan d'action, en ce sens qu'il surveille l'exécution du programme de travail, prépare les sessions et veille à éviter les doubles emplois avec d'autres organisations internationales;

la session annuelle du Comité du bois devrait continuer à être limitée à trois jours, soit six demi-journées réparties sur quatre jours, bien que des exceptions puissent être nécessaires à l'avenir en cas de sessions communes avec la CEF; à partir de 1998, la session devrait se tenir dans la dernière semaine de septembre;

le Comité a accepté de tenir compte des quatre centres d'intérêt intersectoriels définis par la Commission; à cet égard, il a noté que les perspectives du développement durable dans son domaine d'intérêt étaient au coeur de toutes ses activités, que son programme faisait dans bien des secteurs une place particulière aux pays à économie en transition et que les milieux d'affaires participaient à ses travaux depuis le début; pour assurer l'intégration du souci d'équité entre les sexes dans les activités principales, l'adoption du thème spécial "Situation de la femme dans le secteur forestier" pour la session commune de 1996 constituait un point de départ.

Annexe

Organes rattachés au Comité du bois

Groupes de travail de caractère permanent

Groupe de travail mixte FAO/CEE de l'économie forestière et des statistiques des forêts

Comité mixte FAO/CEE/OIT de la technologie, de la gestion et de la formation forestières

Groupes spéciaux d'experts (depuis juillet 1997)

Equipe de spécialistes de l'Analyse des ressources forestières de l'an 2000 (zone tempérée et zone boréale)

Equipe de spécialistes des relations publiques dans le secteur de la foresterie et des industries forestières

Equipe de spécialistes de l'assistance forestière aux pays en transition

Equipe de base de l'étude sur les tendances et les perspectives du bois en Europe

Equipe de spécialistes des biens et services autres que la production de bois

Equipe de spécialistes du recyclage, de l'énergie et de l'interaction des marchés

Equipe de spécialistes de la réduction des atteintes des travaux forestiers aux écosystèmes

Equipe de spécialistes des aspects socio-économiques du secteur forestier

Equipe de spécialistes des incendies de forêt

Groupe de spécialistes de la gestion des forêts situées dans les zones touchées par la contamination radioactive

Equipe de spécialistes de la foresterie à fonctions multiples
